



AMBOISE - La Varenne sous Chandon

1^{er} janvier au 31 décembre 2025



Coordonnées GPS
N : 47°24'3.04" ; E : 0°56'27.35"

Propriété privée de la Ville d'Amboise, une Convention de location permet
à l'AAPPMA la Gaule Amboisienne d'assurer la gestion halieutique et piscicole de ce plan d'eau .

Plan d'eau classé en 2^{ème} catégorie piscicole

Ouvert gratuitement à tout titulaire d'un permis fédéral ou interfédéral



Attention ! des actions péri-scolaires ou des manifestations ponctuelles peuvent limiter temporairement l'accès au plan d'eau. Réserve pour un enduro ouvert à tous du 1er au 4 mai et pour les championnats de France de pêche à la carpe 3^{ème} et 2^{ème} division (24 au 31/05 et 20 au 27/09)

Règlement 2025

Pêche autorisée tous les jours du 1er janvier au 31 décembre 2025 en dehors des manifestations ponctuelles sous réserve de respecter le règlement suivant :

La pêche s'exerce uniquement sur la rive sud déterminée par la Municipalité, la rive nord étant destinée à l'éco-pâturage et à servir de zone de quiétude pour la faune sauvage ainsi que l'avifaune

3 cannes au maximum, dont 2 pour le carnassier. Friture sans limitation.

Stationnement des véhicules uniquement sur le parking.

Feux vifs et barbecues interdits. Baignade strictement interdite. Chiens tenus en laisse.

PECHE DU CARNASSIER

Autorisée du 1^{er} au 26 janvier et du 7 juin au 31 décembre 2025

2 cannes maximum. Taille du brochet : 60 cm, du sandre 50 cm. Relâche obligatoire des black-bass, toute technique réglementaire autorisée. Bateau interdit mais Float-tube autorisé. Quota de 1 carnassier par jour (brochet ou sandre). La remise à l'eau des poissons doit se faire dans des conditions de survie optimales.

PECHE DE LA CARPE

Autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

3 cannes maximum. Dépose des lignes et amorçage à l'aide d'engin télécommandé ou d'une embarcation interdits. Tresse interdite sur le moulinet ou en tête de ligne

Pêche de nuit interdite. Tapis de réception et hameçon sans ardillon (ou ardillon écrasé) obligatoires. Quota de une carpe entre 1 kg et 3 kg : toute carpe de moins de 1 kg et de plus de 3 kg doit être remise à l'eau immédiatement (1 seule carpe dans la bourriche). La remise à l'eau des poissons doit se faire dans des conditions de survie optimales.

Les contrôles sont effectués par les gardes de l'association, les agents de développement de la Fédération (gardes fédéraux), la police municipale, la gendarmerie.

LE BUREAU DE LA GAULE AMBOISIENNE

Contacts : gaule.amboisienne@laposte.net ou 0247571767